Ville d'Epinay-sur-Orge

Ville Fleurie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2017

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à 20h45, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Dominique DECUGNIERE, Premier-adjoint.

ETAIENT PRÉSENTS :
M. DECUGNIÈRE, Mme BESSE, Mme FRANÇOIS, M. MARTEAU, M. SCOUPE, M. LEGOUGE, Mme BADOUIX-VERGNES, M. CHINARDET, Maires-adjoints,
Mme PAPE, M. SEZNEC, M. LEBRUN, M. TAINGUY, M. CADENAT, Mme AUGUSTO, M. KOEHL, Mme DUVERGER, M. DRIVIERRE, Mme CAPELLI, M. PROFICHET, M.GALLET, Mme DARRICARRERE, Mme CASTAINGS, M. DUCHESNE, M. COLLOT, Mme LEGALLOUDEC, M. BEELDENS-DA SILVA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :
M. MALHERBE, Maire, représenté par M. DECUGNIERE, Maire adjoint,
Mme NOËL, représentée par Mme FRANÇOIS, Maire adjointe,
Mme RIALLAND-BELLEC, représentée par Mme BESSE, Maire adjointe,
Mme BOCQUIER, représentée par M. KOEHL, Conseiller municipal délégué,
Mme GAILLARD, représentée par Mme PAPE, Conseillère municipale,
Mme LÉON, représentée par M. CADENAT, Conseiller municipal délégué,
Mme MEZZAROBBA, représentée par M. GALLET, Conseiller municipal.

ETAIT ABSENT : /

Secrétaire de séance : M. SEZNEC

******

M. DECUGNIERE informe le conseil municipal qu'il a reçu des questions orales présentées par M. GALLET et Mme CASTAINGS. En application de l'article 7.5 du règlement intérieur, les questions orales recevront une réponse orale. L'ordre du jour est donc modifié en ce sens.

- Question orale relative aux compteurs LINKY,
- Question orale relative aux frelons asiatiques au Parc des Templiers.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 2 mars 2017**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 2 mars 2017 est adopté à la **majorité** des membres présents à cette séance :

VOTE : 25 pour
8 contre : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), DARRICARRERE, Mme LE GALLOUDEC, M. COLLOT, M. BEELDENS-DA SILVA.

- **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la reprise anticipée des résultats lors de l'adoption du budget primitif de la commune lorsqu'il existe un état attesté par le comptable indiquant les résultats issus des réalisations de l'exercice clos.

Aussi, selon le document II-2 relatif au résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes présenté par la Trésorerie Principale de Savigny-sur-Orge, l'exécution du budget principal présente, en fonctionnement, un excédent de : 1 539 240,20 euros.

Résultat d'investissement reporté	296 985,22 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 289 240,20 €
Résultat de fonctionnement reporté	250 000,00 €

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour
6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), DARRICARRERE, M. BEELDENS-DA SILVA

- **BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE**
  Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que le budget primitif pour 2017 est conforme aux informations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 2 mars dernier et comprend les caractéristiques suivantes :

I. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2017 SONT LES SUIVANTES :

Dépenses de fonctionnement	12 404 279,80 €
dont :	
Charges à caractère général	2 602 148 €
Charges de personnel	5 593 100 €
Charges financières	185 865 €
Charges de gestion courante	2 223 947 €
Recettes réelles de fonctionnement	12 404 279,80 €
dont :	
Produit des services	1 098 400 €
Impôts et taxes	8 793 108 €
Dotations et participations	2 052 019 €
Autres produits de gestion courante	135 000 €
Excédent de fonctionnement reporté	250 000 €

II - LES PRINCIPALES VARIATIONS SONT LES SUIVANTES :

A. Pour les dépenses de fonctionnement : 12 404 279,80 €

- Les charges à caractères général sont évaluées à 2 602 148 €

Les charges à caractère général sont stabilisées par rapport à l'année 2016. L'évolution de 140 000 € par rapport au BP 2016 est due à un programme d'élagage plus intensif (+ 30 000 €), l'achat de sacs à déchets

verts pour les spinoliens alors que les stocks avaient couverts les besoins en 2016 (+50 000 €) et à l'évolution nos divers contrats en fonction de la hausse des prix ou du nombre d'usagers, en ce qui concerne la restauration collective.

- Les charges de personnel sont estimées à 5 593 100 €

Le BP 2016 estimait les dépenses de personnel à 5 479 700 €. La prévision budgétaire de 2017 augmente donc de 113 400 € par rapport à celle de 2016.

L'appréciation à la hausse en 2017 des dépenses de personnel correspondent notamment à un glissement vieillesse technicité évalué à 61 900 € en 2017, et à des décisions prises par l'Etat : augmentations du point d'indice de juillet 2016 et février 2017 fixée à 37 700 €, hausse de cotisations estimées à 6 400 €, mesure « transfert prime points », destinée à augmenter les pensions de retraite, évalué à 17 700 €. Elles représenteront 52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges de gestion courante sont estimées à 2 223 947 €

Elles prennent en compte principalement le reversement à la CPS des couts liés à la collecte des ordures ménagères et à la mise en place de lignes de bus pour 928 000 € et le versement de la subvention versée au CCAS qui s'élèvera à 923 500 € en 2017

Les crédits pour les subventions aux associations sont reconduits.

- Les charges financières sont évaluées à 185 865 €

L'évaluation est réalisée en fonction de la répartition actuelle de l'encours de la dette.
Dette à taux fixe : 41,8 % de l'encours, soit 3 718 856,96 €.
Dette à taux variables : 58,2% de l'encours, soit 5 177 930,04 €.
Pour mémoire, l'encours de la dette restant due au 1er janvier 2017 est de 8 896 787 €.

B. Pour les recettes de fonctionnement : 12 404 279,80 €

- Les produits des services et du domaine restent stables : 1 098 400 €

La recette liée au produit des services a été encaissées à hauteur de 1 055 096 € en 2016. L'estimation à la hausse est due au versement par les compagnies d'assurance de 38 000 € pour la rénovation des terrains de tennis du stade du Breuil et par l'augmentation annuelle des tarifs des prestations liée à la hausse des prix.

- Le produit des impôts et taxes diminue est fixé à 5 751 608 €

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation augmente en 2017. Alors que le produit notifié en 2016 était de 5 628 764 €, celui prévu pour 2017, à taux constant, s'élèverait à 5 751 608 €, soit une augmentation de 122 884 €.

Cette hausse est due à une évolution des bases fiscales qui permettent de prendre acte de recettes supplémentaires de 52 384 € pour la taxe d'habitation, de 57 224 € pour la taxe foncière (bâti) et de 13 236 € pour la taxe foncière non bâtie.

Les taux des impôts votés en 2008 seront reconduits en 2017 pour la 9ème année consécutive.

Le produit de la taxe sur les ordures ménagères a été réintégré au BP à la demande des services des finances publiques pour un montant de 1 365 000 € car la CPS n'a pas délibéré dans les délais fixés par la loi, alors que cette compétence lui a été transférée depuis le 1er janvier 2016. La commune votera en conséquence le taux de cette taxe pour 2017.

Les droits de mutation qui a permis une recette de 477 000 € en 2016 sont évalués à 450 000 €. La recette de la taxe locale sur la publicité est fixée à 20 000 €, montant encaissé en 2016 depuis la mise en place d'un recouvrement régulier de cette recette

La prévision pour la taxe sur l'électricité est stabilisée à 165 000 €

L'attribution de compensation versée en 2017 par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est de 1 013 000 €, suite à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Paris Saclay du 16 novembre 2016.

- Les dotations et participations reçues régressent

Ceci s'explique par la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'Etat estimée, à ce jour, à 125 000 €. L'Etat n'ayant pas encore notifié aux communes les dotations qu'elles vont percevoir en 2016, c'est l'hypothèse de la baisse qui a été retenue. Sur la base de cette prévision et des baisses qui ont déjà impacté la dotation forfaitaire depuis 2014, la commune aura donc perdu 705 000 € de recettes en 4 années.

- Les autres produits de gestion courante se maintiennent

La recette liée aux revenus des immeubles est fixée à 125 000 € en 2017.

III. LES INVESTISSEMENTS PREVUS POUR 2017

- Les propositions nouvelles s'élèvent à 2 956 444 €, hors dette et travaux en régie, dont :

Travaux voirie,	743 000 €
Eclairage public	532 600 €
Accessibilité PMR	365 200 €
Rénovation des équipements sportifs	302 400 €
Rénovation des bâtiments scolaires	188 500 €
Rénovation de divers bâtiments	446 650 €
Entretien des espaces publics	12 000 €
Médiathèque prov. travaux de maîtrise d'œuvre	188 674 €
Equipement et moyens techniques	177 420 €

Les axes principaux d'investissements en 2017 seront en premier lieu la réalisation d'un stade en pelouse synthétique sur le site du Breuil. Ce projet, estimé à plus d'un million d'euros sera financé par des subventions de la Région, du Département et de la Fédération Française de Football ainsi que par la CPS, qui en assurera la maitrise d'ouvrage. La participation communale sera fixée autour de 225 000 €. Le montant précis sera connu après la réalisation de l'équipement.

Les études pour la réalisation d'une nouvelle médiathèque se poursuivront pour obtenir un permis de construire avant la fin de l'année. Ces études, débutées en 2016 lors de l'attribution du marché de maitrise d'œuvre, seront complétées par un travail sur l'équipement informatique et le mobilier.

Le programme de rénovation de l'éclairage public sera poursuivi pour améliorer les équipements existants et obtenir des économies d'énergies. Il sera financé en partie par la dotation de soutien à l'investissement, sollicitée lors du Conseil Municipal du 2 mars dernier.

Les travaux de voirie de réfection de chaussée et de trottoir s'effectueront à hauteur respectivement de 283 000 € et 380 000 € afin d'entretenir les réseaux de circulations communaux.

L'effort pour entretenir et rénover le patrimoine communal, et notamment les établissements scolaires sera maintenu pour améliorer l'évolution des élèves dans les écoles communales.

La commune réalisera la seconde tranche prévue dans l'agenda d'accessibilité programmé, qui prévoit des travaux de mise aux normes dans les écoles Paul Valéry et Albert Camus, financée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, suite au Conseil Municipal du 2 mars 2017.

La mise aux normes des arrêts de bus sera également poursuivie avec une prévision de 160 000 € de dépenses et un financement du STIF de 75 013 €.

Le remboursement de l'annuité en capital de la dette sera de 1 219 262,61 €.

- Les recettes propres, hors emprunt, s'élèvent à 682 993 €, dont :

FCTVA	330 000 €
Taxe d'aménagement	200 000 €
Subventions	152 993 €

L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 1 289 240,20 €.

Le virement de la section de fonctionnement et la dotation aux amortissements complèteront le financement des dépenses d'investissement à hauteur, respectivement, de 1 219 262,61 € et de 483 465,00 €.
Les restes à réaliser seront pris en compte en dépenses pour 1 444 685,85 € et en recettes pour 1 756 530,89 €. Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 553 748.17 €.

IV. ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET POUR 2017

Recettes réelles de fonctionnement	12 363 527 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 710 655 €
Epargne de gestion	1 652 872 €
Charges financières	185 865 €
Epargne brute	1 467 007 €
Annuité en capital de la dette	1 219 262 €
Epargne nette pour auto financer l'investissement	433 610 €

Cette analyse financière du budget primitif pour 2017 fait ressortir une épargne de gestion importante qui permet de couvrir le service des intérêts de la dette et l'annuité en capital mais aussi de dégager une épargne nette qui participe au financement des dépenses d'investissement et permet de réduire ainsi le recours à l'emprunt qui restera inférieur au remboursement de l'annuité.

RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016-2017

(en euros)

RECETTES	**BP 2016**	**CA 2016**	**BP 2017**
Atténuation des recettes	25 000	36 602.37	30 000
Opération d'ordres et de transferts	65 752,80	42 937	40 752,80
Produits de services	1 020 600	1 055 096,71	1 098 400
Impôts et taxes	8 809 151,64	8 958 161,20	8 793 108
Autres produits de gestion courante	153 000	178 191,26	135 000
Dotations et participation	2 224 609	2 250 111,15	2 052 019
Produits exceptionnels	100	281 722,89	5 000
Excédent de gestion reporté	215 000	-	250 000
Total	**12 513 213,44**	**12 798 977,68**	**12 404 279,80**

(en euros)

DEPENSES	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Charges à caractère général	2 461 822,22	2 460 432,94	2 602 148
Charges de personnel	5 479 700	5 419 606.94	5 593 100
Atténuation de produits	129 249,96	294 138,96	93 368,77
Dépenses imprévues	234 740,64	-	-
Virement à la section investissement	1 276 128,14	1 276 128,14	1 219 262,61
Opération d'ordre	464 606,90	711 823,47	483 465
Autres charges de gestion courante	2 253 556,82	2 279 878,53	2 223 947
Charges financières	207 748,76	187 113,09	185 865,36
Charges exceptionnelles	5 6600	2 414,91	3 123,06
Total	**12 513 213,44**	**12 631 536,98**	**12 404 279,80**

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 pour
1 contre : M. BEELDENS-DA SILVA
5 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), DARRICARRERE.

▪ FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL indique que conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de reconduire les taux votés en 2008, et reconduits depuis.

Aussi, les taux proposés pour 2017 sont :

- Taxe d'habitation : 17,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,55 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,33 %

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 pour
1 contre : Mme DARRICARRERE
5 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

▪ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : S. Koehl

L'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la reprise anticipée des résultats lors de l'adoption du budget primitif de la commune lorsqu'il existe un état attesté par le comptable indiquant les résultats issus des réalisations de l'exercice clos.

Aussi, selon le document II-2 relatif au résultat d'exécution du budget de l'Eau et de l'Assainissement présenté par la Trésorerie Principale de Savigny sur Orge, l'exécution du budget présente un excédent de fonctionnement de 58 898,25 euros.

Il est proposé de reprendre par anticipation ce résultat 2016 au budget primitif 2017 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté (article 001)	- 183 225,54 euros
Affectation du résultat (article 1068)	58 898,25 euros

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 pour
6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), DARRICARRERE, M. BEELDENS-DA SILVA

▪ BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que le budget de l'eau et de l'assainissement est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 576 336,70 € le budget du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2017 se présente comme suit :

EXPLOITATION RECETTES

(en euros)

Chap.	Libellés	BP 2016
002	Résultat antérieur reporté	0,00
70	Produits des services	278 654,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 231,93
	Total RECETTES	**302 886,13**

EXPLOITATION DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2016
023	Virement à la section d'investissement	31 000,00
011	Charges à caractère général	16 000,00
65	Autres charges de gestion courante	135 000,00
66	Charges financières	4 326,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 559,40
	Total DEPENSES	**302 886,13**

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2016
021	Virement de la section de fonctionnement	31 000,00
10	Dotations et réserves	28 266,71
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	58 898,25
13	Subventions d'équipement	0
16	Emprunts	38 726,21
040	Amortissements des immobilisations	116 559,40
	Total RECETTES	**273 450,57**

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2016
001	Solde d'exécution reporté – section investissement	183 225,54
040	Amortissement des subventions reçues	24 231,93
16	Dette en capital	23 309,93
21	Immobilisations corporelles	42 683,17
	Total DEPENSES	**273 450,57**

Ce budget présente en dépenses d'investissement un montant de 273 450,57 €, dont 42 683,17 € sont inscrits au titre des travaux sur poteaux incendie et sur les réseaux et dont 12 713,17 € au titre des restes à réaliser.

Les autres dépenses concernent le remboursement de la dette en capital pour un montant de 23 309,93 €, et l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 24 231,93 €.

Les recettes en investissement sont constituées de la dotation aux amortissements pour un montant de 116 559,40 €, de l'excédent capitalisé pour un montant de 58 898,25 € ainsi que d'un virement de la section d'exploitation de 31 000 €.

Le montant de la récupération de la TVA auprès du délégataire Lyonnaise des Eaux est évalué à 28 266,71 €. L'emprunt d'équilibre est à 38 726,21€.

Les dépenses et recettes de la section d'exploitation sont estimées à 302 886,13 €.

La part la plus importante des recettes est constituée par les taxes de raccordement à l'égout et les redevances d'assainissement regroupées au sein du chapitre 70 pour 278 654,20 €.

Vient ensuite la contrepartie en recettes de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 24 231,93 €.

Du côté des dépenses, la dotation aux amortissements et les frais financiers s'élèvent respectivement à 116 559,40 € et à 4 326,73 €.

Le remboursement des frais de personnel concernant le contrôle de la délégation de service public pour 16 000,00 €, et un virement en section d'investissement de 31 000 €.

Dans les autres charges de gestion courante, ce sont les cotisations au SIVOA et au SIAHVY, ainsi que la part reversée aux syndicats à l'occasion du dépôt de permis de construire dans le cadre du raccordement aux eaux usées pour 135 000 €.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 pour
6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), DARRICARRERE, M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ FIXATION DU TAUX 2017 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que depuis le 1er janvier 2016, la commune d'Epinay-sur-Orge est membre de la Communauté Paris-Saclay.

Selon les dispositions de l'article 1639 A bis III du CGI, un EPCI issu d'une fusion doit prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion (l'année de fusion s'entend de celle au cours de laquelle l'arrêté préfectoral de fusion a été pris).

La Communauté Paris-Saclay n'a adopté aucune délibération en matière de TEOM avant le 15 janvier 2016 (année qui suit celle de la fusion).

A défaut de délibération, le régime de TEOM applicable sur le territoire des anciens EPCI est donc maintenu pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

S'agissant de la commune d'Epinay-sur-Orge, la délibération d'institution de la TEOM sur son territoire, adoptée le 9 mars 1985, demeure applicable tant que la Communauté Paris-Saclay n'aura pas adopté de délibération en matière de TEOM.

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé de reconduire en 2017 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté en 2016, soit 9,95 %.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour
1 contre : Mme DARRICARRERE

- **AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE COMMUNALE SISE AU 14 COURS GENERAL DE GAULLE**

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET informe qu'après le transfert de l'EHPAD du centre-ville vers la Rue Pierre Médéric, la commune s'est portée acquéreur du terrain bâti sis au 14 Cours Général de Gaulle.

Ainsi, le conseil municipal, par délibération du 13 février 2015, a décidé d'acheter la propriété sise au 14 Cours Général de Gaulle, idéalement située en cœur de ville, au prix estimé de 2 087 000 euros, en vue d'y installer des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Ces équipements consistent en une nouvelle médiathèque et en une crèche privée.

Afin de procéder à leur réalisation, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé au début de l'année 2016, et c'est le cabinet Bruno Huerre Architecte qui a été retenu, par délibération du conseil municipal du 6 octobre 2016, pour remplir cette mission.

Il indique que le projet architectural du nouveau bâtiment qui accueillera ces deux équipements étant bien avancé, il convient d'ores et déjà d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes d'autorisation nécessaires à sa réalisation.

Il s'agit d':

- un permis de démolir qui consistera en une démolition partielle ou totale du bâtiment existant. Le degré de démolition dépendra des résultats de l'étude de sol qui est actuellement en cours de réalisation.
- un permis de construire qui tient lieu aussi d'autorisation au titre de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la médiathèque. Comme il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), le bâtiment devra respecter des normes spécifiques pour l'accessibilité et la sécurité du bâtiment.

Il précise que la crèche, en tant qu'ERP devra déposer de son côté une autorisation de travaux pour l'aménagement de ses locaux.

Les autorisations d'urbanisme seront déposées au cours du second trimestre 2017. Les travaux de démolition-reconstruction, quant à eux, commenceront au début de l'année 2018, avec une livraison du bâtiment prévue pour le dernier trimestre 2019.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 pour
6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, Mme MEZZAROBBA (par procuration), DARRICARRERE, M. BEELDENS-DA SILVA

- **FUSION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL (SIVOA) ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN SUPERIEUR DE L'ORGE (SIBSO)**
  Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE informe que par délibération du 8 décembre 2016, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération a sollicité la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO).

Le 10 février 2017, par arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/071, Mme la Préfète a défini le périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion du SIVOA et du SIBSO et propose un projet de statuts.

Cet arrêté et ces statuts ont été notifiés au maire de chaque commune, ainsi qu'aux établissements publics membres d'un des syndicats.

A compter de cette notification, les organes délibérants des membres des syndicats disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 31 pour
2 abstentions : Mme DARRICARRERE, M. BEELDENS-DA SILVA

- **PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE LA SOCIETE MIXTE D'ACTION POUR LA REVALORISATION DES DECHETS ET DES ENERGIES LOCALES (SEMARDEL) ET CONCERNANT LES EXERCICES DE 2011 A 2015**
  Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE informe que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé à la vérification des comptes de la SEMARDEL sur la période 2011 à 2015.

Par lettre en date du 14 février 2017, la CRC a notifié aux exécutifs des collectivités et groupements actionnaires, le rapport définitif qui doit être présenté à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante.

C'est pourquoi la présentation de ce rapport est inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce Conseil municipal. La CRC a été informée de cette inscription et l'ordre du jour lui a été communiqué.

L'ensemble du rapport est disponible par voie dématérialisée :

Après la tenue de cette séance, le rapport pourra être publié et communiqué dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et les administrations.

Les réponses faites par M. le Maire, représentant de la commune au Conseil d'administration de la SEMARDEL, sont jointes à la présente note de présentation, ainsi que le courrier de la SEMARDEL.

- lettre du 27 octobre 2016 en réponse aux observations provisoires notifiées le 29 août 2016,
- lettre du 27 octobre 2016 en réponse aux observations provisoires notifiées le 1er septembre 2016,
- lettre du 28 janvier 2017 en réponse aux observations définitives,
- lettre du 20 janvier 2017 adressée au Président de la SEMARDEL,
- lettre du 28 janvier 2017 adressé au Président de la SEMARDEL.

M. LEGOUGE précise que l'observation faite par la Chambre Régionale des Comptes la plus intéressante concerne la cession des actions de la SEMARDEL détenues par les communes membres d'un EPCI ayant la compétence pour les ordures ménagères.

La chambre rappelle qu'en application de la loi NOTRe, les communes doivent céder au moins 2/3 de leurs actions à l'EPCI.

Cette observation concerne les communes de Grigny, Fleury-Mérogis, Juvisy-sur-Orge et Epinay-sur-Orge.

Le Maire a répondu qu'il a pris note de cette observation, mais il a interrogé la chambre sur la portée juridique d'une instruction gouvernementale qui dit que, dans le silence de la loi, la cession des actions réputée à titre onéreux résulte d'un accord sur le prix de vente et qu'elle peut être évoquée en CLETC. En effet, le Conseil d'Etat a déjà précisé qu'une instruction ne peut fixer de normes.

Le Maire a fait remarquer qu'en supposant une cession des actions à une valeur inférieure à la valeur réelle au jour de la cession, voire cédées gratuitement, le Maire et la majorité du Conseil municipal qui approuveraient une telle délibération, risquent de se voir reprocher un acte de mauvaise gestion des affaires de la commune et d'avoir bradé le patrimoine communal, surtout dans le contexte budgétaire et financier actuel.

Dans une deuxième réponse, le Maire a souligné que cette remarque était d'autant plus pertinente que la commune vient de céder 47 actions au SYCTOM à leur valeur réelle au jour de la cession de 4 860 €. Cette cession a été agréée par le Conseil municipal par 32 voix et 1 abstention.

Enfin, le Maire a demandé à la chambre ce qu'il advenait si la date limite prévue par la loi pour la cession des actions à l'EPCI soit le 1er janvier 2017 n'était pas respectée.

A l'ensemble de ces remarques la chambre régionale n'a pas répondu dans son rapport définitif, ce qui est bien dommage et regrettable.

A ce jour, aucune discussion n'est encore en cours sur ce sujet avec la CPS.

➢ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Société Mixte d'Action pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL) et concernant les exercices de 2011 à 2015.**

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS) POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGEMENT

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE informe que le projet de délibération a pour objet de solliciter auprès du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS), des subventions aussi élevées que possible, pour l'achat de véhicules électriques (automobiles, vélos, ou « solex »).

La commune d'Epinay-sur-Orge a déjà fait l'acquisition de véhicules électriques :

- en 2012 pour le service de la Voirie,
- en 2013 pour le service des Espaces Verts,
- en 2015, pour le service de la restauration,
- en 2016 pour le service des bâtiments (2 véhicules).

soit au total 5 véhicules électriques.

La subvention du SMOYS, d'un montant de 4 000 € s'ajoutera au bonus écologique de 6 000 € mis en place à la suite des travaux du Grenelle de l'environnement, qui a pour objet d'inciter financièrement les acheteurs de véhicules neufs à privilégier les voitures les moins émettrice de CO^2. L'installation d'une borne de chargement permettra le chargement dudit véhicule. A ce jour, le lieu d'installation de cette borne n'est pas défini.

Ces véhicules sont achetés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat qui lance ses propres appels d'offres et propose aux collectivités les meilleurs prix.

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 A LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que la Caisse des Ecoles concourt au service de l'enseignement primaire public. A Epinay-sur-Orge, les compétences de la Caisse des Ecoles englobent des actions à caractère éducatif, culturel, et social en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

Elle favorise les sorties scolaires de toute sorte : visite de musées – visite de monuments historiques – les sorties cinéma et théâtre – les animations en relation avec les projets d'école.

Elle précise que ces recettes proviennent de la subvention de la Ville et des dons des familles lors des évènements que la Caisse des Ecoles organise ou participe : les lotos – la fête des Brandous et les quêtes.

Le montant de cette subvention s'élève à : 9 000 € (pour mémoire : 9 000 € en 2016).

Cette subvention complète le financement des dépenses de la Caisse des Ecoles qui est assuré par la participation des parents d'élèves.

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : G. Besse

Mme BESSE informe que le budget du C.C.A.S. pour 2017 sera équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 2 136 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 28 025 € pour la section d'investissement.

Le financement des dépenses du C.C.A.S. est assuré par une participation des organismes sociaux, aide à domicile, crèche, halte-garderie, revenus des immeubles, et des collectivités territoriales et par une subvention d'équilibre qu'il est proposé de fixer à 923 500 € soit une diminution de 54 000 € par rapport à la somme attribuée en 2016.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 pour
1 abstention : Mme DARRICARRERE

▪ REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que le projet de délibération a pour objet de fixer les nouveaux tarifs de réservation des salles municipales, ceci à compter du 1er mai 2017.

Il s'agit d'une revalorisation de 0,8 % correspondant à l'évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi de finances 2017.

Les montants des cautions restent inchangés.

Il précise que la recette encaissée en 2016, à ce titre, s'est élevée à : 9 846,00 euros.

En ce qui concerne la location du matériel, il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs.

M. DECUGNIERE rappelle que les salles ainsi que le matériel sont mises à la disposition des associations gratuitement dans la limite des disponibilités.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 pour
1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

- **ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**
  Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que la commune d'Epinay-sur-Orge est représentée à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

M. le Maire a été nommé Président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay en date du 16 juin 2016. Cette Commission se réuni deux à trois fois par an.

En raison de l'état de santé de M. le Maire, il convient de nommer un nouveau représentant de la commune d'Epinay-sur-Orge à cette commission, ainsi que son suppléant.

Le projet de délibération a pour objet de désigner Mme FRANÇOIS comme représentante titulaire, et M. KOEHL comme représentant suppléant de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC).

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 pour
6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), DARRICARRERE, M. BEELDENS-DA SILVA.

- **ORGANISATION DE L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**
  Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que par délibération n°12/2013 du 01/03/2013, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un contrat de délégation du Service Public d'assainissement avec l'entreprise SUEZ Eau France, ayant son siège social 16 Place de l'Iris – Tour CB21 à Paris-La-Défense (92040)

Depuis le démarrage du contrat de DSP assainissement en avril 2013, divers éléments ont évolué, nécessitant le passage d'un avenant au contrat.

Il convient donc d'organiser l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, étant entendu qu'elle est présidée par M. le Maire et composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 28 avril 2017 à 17h30.

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **Question de M. GALLET sur les compteurs LINKY**

M. DECUGNIERE répond que le déploiement des compteurs LINKY est prévu par la loi sur la transition énergétique de 2015. Celui-ci a commencé le 1er décembre 2015 et va se poursuivre jusqu'en 2021 dans le but d'équiper 35 millions de foyers. Tous les clients (abonnés) de tous les fournisseurs d'énergie sont concernés.

Ce déploiement est une obligation légale par ENEDIS (ex ERDF) fondé sur la loi de 2015 et l'article L 341-4 du Code de l'Energie.

Le Conseil d'Etat a jugé le 13 mars 2013 que cette obligation légale « ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales ». « En conséquence, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY et les délibérations allant dans ce sens sont entachées d'illégalité ».

Le tribunal administratif de Nantes a confirmé cette position le 1er juin 2016 en suspendant un arrêté municipal anti LINKY.

Les compteurs sont propriétés des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz concédantes (communes ou syndicats). Seul le concessionnaire a le droit de développer et d'installer les compteurs LINKY (Cours d'Appel de Nancy du 12 mai 2014). Je rappelle que la commune d'Epinay-sur-Orge a délégué la gestion de la concession du réseau de distribution d'électricité et de gaz de la commune au SMOYS (Syndicat Mixte de l'Orge-Yvette-Seine) créé à cet effet le 4 mars 1921. Vous pouvez constater, pour ceux qui s'en émeuvent, que les transferts de compétences ne sont pas une idée nouvelle. Les concessionnaires étaient à l'époque SUD Electricité et Gaz Franco-Belge, deux sociétés privées.

Mais la responsabilité des communes n'est pas engagée pour autant, par ce déploiement. La jurisprudence est formelle « en cas de dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages concédés, c'est la responsabilité du concessionnaire qui est engagée ». Ce serait donc ENEDIS (ex ERDF), en l'occurrence, qui serait responsable de tout dommage.

Un client peut-il s'opposer à l'installation d'un compteur LINKY ?

Selon certains juristes, cette possibilité semble fortement limitée car la loi impose clairement le déploiement du compteur LINKY. Celui-ci est une obligation légale pour ENEDIS. Dès lors, l'entreprise serait en droit, selon ces juristes, de s'en prendre au client qui s'oppose à la pose d'un tel compteur chez lui, et pourrait lui suspendre, voire lui résilier son abonnement. Des sites Internet recommandent et proposent les services d'un huissier de justice, pour 90 € aux personnes qui veulent s'opposer à l'installation.

Enfin, l'installation des compteurs LINKY sur la ville d'Epinay-sur-Orge est prévue, selon les informations fournies par ENEDIS au SMOYS pour 2019. Nous allons donc suivre le déploiement de ces compteurs qui s'opère sur l'ensemble des communes, et compte tenu de la date prévue pour Epinay-sur-Orge nous aurons donc encore le temps d'en reparler.

- **Question de Mme CASTAINGS sur les frelons asiatiques au Parc des Templiers**

M. SCOUPE informe que le frelon asiatique est arrivé il y a plusieurs années en France. La prédation importante de ce frelon a une incidence sur les espèces autochtones (notamment les abeilles) et peut causer des dégâts importants sur la biodiversité locale. L'espèce non seulement s'est très bien acclimatée, mais s'est aussi multipliée, en raison d'un taux de reproduction élevé et à l'absence de prédateurs.

Le frelon asiatique n'est pas plus dangereux et agressif envers l'homme que la guêpe, ou l'abeille, tant qu'il n'est pas dérangé et qu'on ne s'approche pas de son nid. Auquel cas, il peut attaquer en groupe. Son venin n'est pas particulièrement toxique, en revanche, son aiguillon peut piquer en profondeur (1 cm) et surtout

pulvériser du venin à distance. Seul un choc est à craindre chez les personnes qui sont allergiques aux piqûres de ces insectes. A ce jour, la quasi-totalité des attaques de frelons asiatiques sur l'homme en France ont eût lieu à proximité de nids actifs ou de nids décrochés, mais incomplètement détruits, voire accidentellement lors de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts.

En prévention, il convient d'être prudent et de ne pas s'approcher à moins de 5 m du nid.
Sur le domaine public, ce sont les sapeurs- pompiers qui interviennent dès lors qu'il y a un risque particulier pour des tiers.

Il n'y a pas d'urgence à enlever un nid de frelons découvert à l'automne, ce nid est présent depuis plusieurs mois, il faut prendre le temps de faire analyser sa dangerosité.

La destruction des nids en hiver (à partir de novembre) n'est d'aucune utilité car les jeunes fondatrices fécondées ont déjà quitté le nid. La population restante va péricliter avec les gelées hivernales. Les quelques fondatrices pouvant rester dans le nid durant l'hiver seront très certainement pas aptes à recommencer un cycle.

Le nid de frelons non détruit ne sera pas réinvesti l'année suivante. Il y a peu de probabilité qu'un nid se reconstruise à proximité immédiate de l'ancien nid l'année d'après. Le nid se dégradera naturellement avec la pluie et les oiseaux.

Le service des espaces verts, comme l'apiculteur chargé des ruches, assurent une surveillance attentive sur l'arrivée des frelons à proximité de celles-ci.

Après vérification sur place, il n'a pas été constaté la présence de frelons asiatiques.

Compte tenu du danger potentiel que vous évoquez, il eut été préférable de prévenir aussitôt les services techniques pour vérification et intervention. Tout du moins, une photo du lieu jointe à votre mail aurait pu faciliter le travail de recherche du service.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30

Affiché le : 6 avril 2017

Pour le Maire,
Geneviève BESSE
Maire adjointe